

LE DROIT ET LA POLITIQUE DANS L'EMPRISE DE MARC DUGAIN

Zohin Sylvie

Université Alassane Ouattara de Bouaké (RCI)

Résumé

L'analyse du Droit et de la politique dans L'Emprise de Marc Dugain consiste à les explorer comme producteurs d'intrigues dans la politique-fiction. Une approche interdisciplinaire avec la sociocritique comme théorie d'analyse, amène à la corrélation entre la fiction politique et Droit en deux articulations. Premièrement, le droit s'est révélé un concept difficile à définir du fait de sa pluralité sémantique. Quant à sa genèse, remontant historiquement aux sociétés humaines primitives, elle s'explique dans l'histoire de chaque aire géographique. Deuxièmement, le droit dans l'intrigue se manifeste de façon implicite sous la forme du Droit institutionnel et pénal. Cependant, sous l'hégémonie des politiques, le système judiciaire apparaît avec subtilité et discrétion sans être pourtant absent. Cette présence, non incisive, donne lieu à bien de dérives et abus avec impunité. Il importe donc de renforcer le caractère contraignant des règles de Droit pour tous, tout en le purifiant de tous ses emprunts et influences.

Mots clés : Droit, politique-fiction, politique, représentation implicite, hégémonie

Abstract

The analysis of right and Politics in L'Emprise of Marc

Dugain explores them as sources of intrigue within political fiction. An interdisciplinary approach, using sociocriticism as the analytical framework, establishes a correlation between political fiction and law through two main articulations. First, law proves to be a complex concept to define due to its semantic plurality. Its origins, historically rooted in primitive human societies, can be traced through the specific histories of different geographical regions. Second, within the plot, law manifests itself implicitly through institutional and criminal law. However, under the hegemony of political power, the judicial system appears subtly and discreetly, though it is not entirely absent. This understated presence allows for various abuses and deviations to occur with impunity. It is therefore essential to strengthen the binding nature of legal norms for everyone, while purifying the law of all forms of influence and corruption.

Keywords : Law, political fiction, politics, implicit representation, hegemony

Introduction

La littérature française au vingt-unième siècle a vu en son sein, l'émergence d'un genre nouveau appelé, politique-fiction qui est adopté par plusieurs écrivains contemporains dont Marc Dugain, écrivain français. Bien que l'œuvre de Dugain n'ait pas jusqu'ici attirée la curiosité de moult critiques universitaires, elle n'en demeure pas moins apte à la critique scientifique. "Le droit dans L'Emprise de Marc Dugain," est le sujet de cette réflexion dont l'objectif est de décrire la corrélation entre cette fiction romanesque politique et le droit ; deux disciplines apparemment distinctes. Partant de l'hypothèse que le droit est producteur de fiction chez Dugain, il s'agira de montrer que le droit, dans une présence silencieuse, contribue à structurer la narration du pouvoir

politique dans la société française fictionnalisée. En mobilisant la sociocritique pour sa « préoccupation sociale » et politique ; conjointe à la méthode interdisciplinaire, dont la lecture corrélationnelle nous permet de rallier les deux corps de connaissances que sont le droit et la politique dans le roman, cette étude convoque une problématique autour de deux interrogations majeures. Que comprendre par Droit : définition et origine ; Comment se fait la figuration des aspects juridiques dans cette fiction politique et quels types de rapports s'établissent entre le droit ou le système judiciaire et les intérêts des politiques ? Notre argumentation, soumise à un plan binaire, part d'une tentative de définition du concept sémantiquement protéiforme, à l'origine du droit. Le second pan souligne d'abord les différentes manifestations du droit à travers le comportement des acteurs politiques, avant de s'attarder sur les conséquences des inter-influences entre le juridique et la politique.

I : Le droit, définition et origine

Cette première articulation, dans un souci d'élucidation conceptuelle, commence par une tentative de définition du terme droit, un concept multi sémantique exclusivement, au détriment d'autres termes clés tels que la politique et roman qui constituent les deux autres disciplines en corrélation. Pour ensuite, situer son origine à travers trois aires géographiques différentes depuis son avènement dans les sociétés primitives jusqu' à l'ère moderne.

I-1 : Le droit, une notion insaisissable

Qu'est-ce que le droit ? Cette interrogation apparemment simple devient énigmatique dès que l'on essaie de cogiter pour y répondre avec précision. Ce que concède, l'émérite professeur René Degni Segui, en affirmant que « Le mot droit ne paraît pas si simple à définir. » (2009, p.17) Les raisons de cette difficulté s'expriment par le caractère multiforme, évolutif du droit et son ancrage profond dans la réalité sociale et culturelle, des peuples auxquelles, il est inhérent de façon dynamique.

Quand Philippe Jestaz affirme que : « La question ne paraîtra simple qu'à ceux qui ne s'en posent aucune » (2018, p.7) ; il soutient que toute interrogation du concept de droit ouvre de multiples champs de possibilités sémantiques. Pour lui, le droit est une réalité plurielle, un système vivant qui s'exprime en trois aspects : les institutions, les pratiques et les idéaux qu'il appréhende successivement en ces mots. Les institutions, pour lui sont les structures formelles du droit, renfermant les organes, les règles et les mécanismes officiels tels que les tribunaux, le parlement, les constitutions etc. Les pratiques sont comprises comme le droit en action. Il s'agit des décisions des juges et plaidoyers des avocats, des conventions entre citoyens et les coutumes locales. Les idéaux enfin, constituent les valeurs soit universelles soit contextuelles à l'origine du droit.

D'ailleurs, il suffit de s'arrêter à son « étymologie plurielle », pour s'en convaincre avec Muriel Fabre Magnan (2024, p.8). La plupart des mots renvoie à une étymologie qui en est la souche. Cependant, le terme droit prend racine dans plusieurs traditions linguistiques et culturelles qui lui

apportent des nuances de significations toutes autant qu'elles sont. Il s'agit des origines latine, germanique et grecque qui dans sa démonstration, révèlent trois appréhensions du droit relativement différentes. Pour la conception latine, le mot droit désigne « *directum* » qui renvoie à la rectitude morale et sociale dans une vision normative du droit. Quant à l'appréhension germanique, le droit est identifié par le terme « *recht* » qui évoque l'idée de règle imposée, d'autorité et de puissance publique. Cette tendance définit une vision plus institutionnelle et politique du droit. L'approche grecque, enfin, désigne le terme droit par « *nomos* » qui appelle l'usage, la coutume et l'ordre établi. Elle renvoie, ici, à une dimension culturelle et évolutive du droit. En somme, l'étymologie plurielle de Fabre consolide la complexité définitionnelle du terme tout en nous donnant les trois sémantiques essentielles du droit. L'on comprend l'ironique formule du philosophe Emmanuel Kant (1787), qui bien que datant du dix-huitième siècle reste toujours d'actualité, en ce vingt et unième siècle lorsqu'il dit que les juristes cherchent encore une définition pour leur concept du droit. Cette quête d'une définition universelle persistante montre combien ce concept, aussi bien en théorie qu'à la pratique demeure complexe à cerner. Cette pensée est soutenue par Durand pour qui le droit est « un phénomène social trop complexe pour se laisser enfermer dans une définition précise » (2004, p.13) de telle manière qu'il serait judicieux de l'appréhender comme « une forme de réaction face (...) aux besoins d'une société » (2004, p.13). Cette complexité liée aux faits de société, eux-mêmes si variés que difficile à prévoir, peine à se définir. Le droit se réduit donc à ses pratiques et utilités sociales. « Ses fondements et

fonctions s'impliquent dans la culture et la civilisation des peuples dont il n'est que l'expression normative à une réponse donnée » (Nene bi, 2019, p.10). C'est à juste titre que Gordillo conçoit le droit comme une « science à problèmes ». Le raisonnement d'Augustin Gordillo n'est pourtant pas déconnecté d'une volonté de faire prévaloir une approche spéculative du droit. Le droit est donc un concept contingent qui n'empêche la doctrine du reste. Pour ce qui est enseigné dans les facultés de droit, l'on admet que le terme renvoie à deux réalités, à savoir d'une part, le droit objectif, entendu comme le corps de règles ou de normes régissant les rapports sociaux et d'autre part le droit subjectif, c'est-à-dire les prérogatives qui en découlent.

En somme, ce grand nombre de définition s'explique par son caractère rebelle à une définition précise et unanime. Chaque auteur en précise un aspect dont l'ensemble pourrait amener le lecteur à l'appréhender et le comprendre partiellement. Cette envie de compréhension du droit nous mène également à interroger ses origines.

I-2 : Les origines du droit depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Cet axe nous amène à interroger la genèse du droit dans les sociétés humaines, tout en répondant aux questions : où et comment est né le droit. En général, l'origine du droit remonte à l'organisation et aux croyances des sociétés humaines primitives. Dans les civilisations antiques, le droit vient des Dieux à l'exemple du Code d'Hammurabi gravé dans la pierre ou des dix commandements du Dieu d'Israël, reçus par Moïse pour réguler le vivre ensemble du peuple.

Bernard Durand (1983) y apporte une réponse scientifique à partir de trois aires géographiques que sont l'Afrique, le monde arabe et l'Europe. A partir de l'évolution des institutions depuis les empires anciens jusqu'à l'ère moderne, dans ces trois espaces culturels, il démontre que le droit naît des besoins d'un groupe social de s'organiser. Durand insiste sur le fait que le droit est toujours enraciné dans un contexte pour répondre aux besoins sociaux, politiques et culturels spécifiques à une société dont les différentes mutations le dynamisent.

Le lien de causalité entre le contexte et le droit fait comprendre que le droit, loin d'être « un phénomène anhistorique est plutôt fortement historique ». (C. LE Roy, 2004, p. 6) Pour lui aujourd'hui, « le droit est pensé comme anhistorique, c'est-à-dire que le juriste pense le Droit comme n'ayant pas d'histoire, comme n'ayant ni précédents ni évolution nécessaire : inscrit dans l'éternité supposée...du texte juridique... » (2004, p.6). Cette impression implacablement normative ne se limite qu'à sa pratique sociale dont les conséquences révèlent que « les contingences de l'histoire qui ont guidé le législateur sont oblitérées ainsi que les valeurs que le droit est censé consacrer dans la société pour laquelle, il a été mis en œuvre... » (2004, p.6). Dans cette posture d'anhistoricité apparente, l'ancrage social du droit qui est sa pierre angulaire, semble mis sous l'éteignoir. Le droit en refusant cette absence de l'histoire, s'exprime comme un phénomène fortement historique parce qu'il est attaché à l'évolution des sociétés. Sa pratique et son origine étant consubstantielles à l'espace-temps. De toute évidence, il est à retenir avec le Professeur Nene Bi que « le droit d'aujourd'hui porte

l'empreinte des siècles. Et bien davantage que des solutions, c'est une culture dans toute son épaisseur historique qui prépare le juriste à l'innovation avec des armes solides. » (Nene Bi, 2019, p.20) Cette empreinte des cultures que porte le droit confirme son ancrage historique et culturel des peuples. Sur cette base se fonde le juriste pour apporter des innovations toujours en parallèles avec les sociétés.

Une fois, unanime que le droit est impacté par son contexte de naissance, exposons les différentes sources de droit dans ces trois sphères géographiques ci-dessus citées par Durand.

Dans la sphère Europe, le droit prend sa source dans la Grèce antique et l'Empire romain. Les grandes civilisations antiques grecque et romaine, avec un système juridique exquis pose les jalons du droit moderne occidental. Dans son ouvrage intitulé : *Introduction historique au Droit* (2004), Durand affirme que le droit en Europe est issu d'une dynamique antique complexe, religieuse et canonique. En effet, découvert au moyen âge par les juristes en Pologne, *Les douze tables* et *le corpus juris civilis* de Justinien fourni les outils du droit civil. La religion catholique sur la base des principes bibliques à fortement impacter le droit occidental depuis son avènement. C'est à partir du moyen-âge que se dessine le droit tel que conçu aujourd'hui. L'avènement de l'Etat signa la codification et la mise en écrit de ces règles, en plus de la création d'institutions pour en être les garants. De nos jours, le droit prend sa source principalement dans les sociétés occidentales et occidentalisées dans la loi, la jurisprudence, la coutume et la doctrine.

En Afrique, la coutume est la source première du droit qui serait né d'une alliance avec l'ancêtre fondateur. Le droit est

aussi issu du symbolisme et des rituels que sont les rites, les totems et tabous qui structurent les interdits et les obligations. Ses règles liées à la cosmogonie sont aussi spirituelles. Selon Séraphin Nene bi, historien du droit et professeur à l'université de Bouaké, l'origine du droit africain ne peut se dissocier de ses fondements communautaires, symboliques et coutumiers. En effet, dans la communauté, le droit se lit à travers la parenté et les alliances intercommunautaires. Les systèmes traditionnels et coutumiers précoloniaux jouent un rôle de régulateur d'un droit oral, consensuel dont l'objectif est la consolidation et l'intégration sociale. Ses cadres institutionnels sont les chefferies et le conseil des sages qui veillent à l'application des règles coutumières. Autrement, disons que les sources du droit africain, se situent dans les sociétés primitives, avec une réglementation contextuelle transmise verbalement et régie par la coutume, la tradition, la religion sous l'arbitrage des autorités traditionnelles et religieuses. Cet auteur termine avec l'origine coloniale qui a tenté de codifier ce droit ou de le marginaliser.

Selon l'histoire, les sociétés dites arabes aujourd'hui, connaissaient déjà le droit dans leur période préislamique au travers des coutumes tribales, comprises comme un ensemble de règles fondées sur l'honneur, la médiation et la réparation. Ceci jusqu'à l'arrivée au VIIème siècle de l'islam. Dès ce moment, le droit puise ses sources dans la Charia, le Coran qui fournit des textes décrivant des normes comportementales régissant la nouvelle société arabisée. Il s'agit entre autres des versets sur les contrats, l'héritage, le mariage, la morale et la justice. Selon Wael H. auteur de *Les origines du droit islamique* (2005), les pratiques

juridiques et coutumières de la société arabique préislamique se sont transformées par les textes coraniques et les actions du prophète Mohamed sont prises pour des références de droit.

Il est à retenir que les origines du droit sont diverses autant que ses définitions. Chaque communauté humaine, dans son besoin de régenter son vivre ensemble, érige des règles de fonctionnement qui relèvent du droit. Depuis les sociétés primitives jusqu'à l'ère contemporaine, ce droit obéit au même principe à travers chaque peuple. Portons à présent notre attention sur sa représentation fictionnelle dans l'œuvre de Dugain, à partir de son analyse typologique qui nous permettra de dévoiler les conséquences de l'ascendance du politique sur les pratiques juridiques.

II : Analyse typologique du droit et l'hégémonie de la politique

De prime abord, la mise en fiction des éléments de droit dans *L'Emprise* ne se fait pas de façon explicite par la mise en scène des personnages judiciaires tels que les magistrats, les avocats, encore moins des scènes de procès dans un espace typique tel que le palais de justice. Cependant, le droit demeure implicitement présent dans les actions des personnages politiques qui y recourent par le contournement des lois et surtout de leurs effets pénaux. Pour le démontrer, nous présentons le descriptif de quelques aspects du droit en fiction avant de réfléchir aux inter-influences entre la politique sur le système judiciaire.

I-1 : Analyse typologique du droit comme objet de fiction dugaine

Parler de droit dans le roman peut sembler incongru, si l'on ne tient compte de sa nature hétérogène et protéiforme. La présente analyse du droit, dans une démarche interdisciplinaire s'adosse à la sociocritique pour définir le caractère « ouvert », selon Umberto Eco, du roman.

L'interdisciplinarité, comme méthode d'analyse se comprend comme « une mise en relation d'au moins deux disciplines en vue d'élaborer une représentation originale d'une notion, d'une situation, d'une problématique dans une approche intégrée » (A. Maingain, B. Dufour et G. Fourez, 2002). Cette approche intégrée met en corrélation le roman, le droit et la politique dans l'œuvre *L'Emprise*, en vue d'en ressortir son originalité. L'analyse de sa dimension réaliste fait appelle à la sociocritique qui analyse la socialité du texte à partir de la société du roman lue en référence à la société réelle. Ruth Amossy, (2009) dans son article sur 'la socialité du texte littéraire reprend les postulats de la théorie de Duchet (1979) en affirmant que le texte littéraire dit le social, non pas uniquement avec la thématique, « mais aussi à travers ses façons de dire, de moduler le discours social, d'orienter le regard du lecteur sur le réel. (...) Elle examine la dimension sociale au cœur même de l'écriture, en cherchant ce que les textes peuvent révéler de la société présente et passée, même s'ils se refusent à en traiter explicitement». Les structures textuelles et la thématique s'unissent pour définir la sociocritique de Duchet à laquelle souscrit cette étude.

Cette tendance interdisciplinaire du roman, justifie l'analyse du droit d'un point de vue littéraire à partir de deux différentes branches, en présence dans notre corpus. En effet, celles-ci se distinguent, en filigrane, à proportion variée et inégale, pour servir de matériaux à cette fiction politique.

En premier lieu, le monde de la société du roman présente le droit institutionnel. Il se remarque par des institutions telles que la présidence, le gouvernement et les services de renseignement qui dominent la trame narrative de ce roman. La présidence dans cette œuvre est l'espace et le titre convoités par les protagonistes influents, en tête desquels se trouve Launay, un candidat favori à l'élection présidentielle. En face de lui se trouve Lubiack, son farouche adversaire en quête aussi du fauteuil présidentiel, bien qu'appartenant, tous les deux au même parti politique. Les autres personnages sont, soit adjoints soit opposants, à cette quête de l'Élysée conduisant l'intrigue principale de cette œuvre.

Ensuite vient le gouvernement, l'institution composée par la classe dirigeante. Ses membres sont l'élite sociale dont les membres sont tous des anciens élèves de l'école nationale d'administration (ENA) française. Il n'est pas surprenant qu'ils ne sachent pas les réalités de la vie du peuple. Ce gouvernement est sous l'emprise des grands groupes d'intérêts chinois et américains qui interfèrent dans les nominations de ses membres. Ces figures gouvernementales sont souvent liées à des intérêts étrangers dont ils sont les représentants ou partenaires. En exemple, Philippe Launay, chef de parti politique qui brigue le poste de la magistrature suprême de la France à travers des élections présidentielles,

est soutenu par le président du groupe militaro industriel ARLENA et la CIA. En conséquence, l'on perçoit le poids des intérêts géostratégique et géopolitique américains et autres, dans les choix politiques et les choix des politiques dans l'hexagone. Et ce, par le biais des services de renseignement et d'espionnage.

Enfin, la DCRI (Direction Centrale du Renseignement Intérieur), la DGSE (Direction Générale de la Sécurité Extérieure et la CIA (Agence Centrale de Renseignement) sont les trois structures du renseignement en présence dans le roman. Cette présence censée garantir la surveillance et les intérêts de l'Etat français est manipulée et détournée par certains personnages politiques influents ou les grands groupes d'intérêts pour servir de marche d'accession par excellence au pouvoir. L'objectif premier assigné à ces services est donc détourné à des fins personnelles. Pour éviter les conséquences de leurs actions répréhensives tout en faisant pression sur leurs adversaires et tout autre personnage susceptible de menacer leurs intérêts, ils allient à leur solde ces structures de renseignement. Ces services sont dirigés par Ange Corti : «je dirige les renseignements généraux et le contre-espionnage réunis dans la DCRI ». (M. Dugain, 2015, p.62). Dans cette position, Corti, le chef du renseignement est crient dans la sphère politique parce qu'il détient des informations sensibles sur tout le monde. Ainsi, Corti, reconnu pour sa droiture et son intégrité devient la figure de la terreur des politiques véreux, tels que Launay. Afin d'avoir des raisons de le faire chanter, Launay et son groupe ont fouillé, en vain, son panier à crabes, en vue de posséder un moyen de pression. Cependant, notons néanmoins que ce dernier utilise les moyens de l'état pour

manipuler les politiques. Il se sert de son poste comme instrument de manipulation et de surveillance, violant parfois l'intimité des personnages. En clair, la manipulation de l'institution judiciaire passe par une mainmise sur le renseignement.

En second lieu, le croisement du droit pénal avec le romanesque, découle des évènements et des actions des personnages politiques. Cette branche qui punit les infractions et autres délits, face aux manipulations du renseignement, paraît inexistante. Et pourtant, il se rend effectivement visible par les enquêtes et espionnage visant à situer les responsabilités et l'implication de certaines personnalités dans des affaires de corruption et de meurtres. L'affaire des incinérateurs en témoigne :

« Le fouille-merde lance une enquête sur les conséquences de l'installation des seize incinérateurs en France. Et qu'est-ce qu'il déniche ? Que dans une ville du sud-est un incinérateur d'ordures ménagères a été installé à côté d'un stade qui accueille essentiellement un club d'athlétisme et un club de foot...Et là, pas de chance, il s'avère que dix ans après l'installation de cet incinérateur, on a quatre cas de leucémie chez ces anciens joueurs » (M. Dugain, 2015, p.118-119)

Le fouille-merde en question est un journaliste d'investigation du nom de Sternfall Lars. Il établit des preuves irréfutables de la corruption des personnalités impliquées dans la négociation du contrat d'installation avec

les chinois et « des experts arrosés » qui ont produit de fausses expertises. Sternfall, devient un danger à éliminer avec le concourt des renseignements. Launay, acculé, orchestre la mort de la famille du journaliste aux fins de l'accuser faussement, dans la seule intention de camoufler ce scandale et échapper aux conséquences pénales de ses actes. Par ailleurs, Sternfall « ingénieur dans le groupe mais surtout syndicaliste, représentant du collège des cadres » (M. Dugain, 2015, p.21) se fait informateur de Blandine Habber « l'ancienne présidente du groupe Arlena, le fleuron de l'industrie nucléaire française » (M. Dugain, 2015, p.21) pour qui, il a une grande admiration. Il lui apprend les activités du nouveau directeur de la société d'électricité Charles Volone. De ce fait, il devient aussi un espion pour le compte de Habber. Les enquêtes et l'espionnage manifestent, dans cette œuvre, le droit pénal, en ce sens qu'ils mettent en lumière les délits des politiques qu'ils s'empressent de dissimuler par des menaces de mort ou par toute autre pratique de pression.

En plus de Sternfall, Lorraine une espionne professionnelle est une agente de la DCRI, mandatée très souvent par Ange Corti pour enquêter sur des affaires « ultrasensibles ». Il s'agit de celles des meurtres de la famille de Sternfall, de Deloire disparu en mer et de LI. Sur LI en particulier, une présumée espionne chinoise, elle obtint des informations précises sur ses fréquentations douteuses : « Elle avait une relation très intime avec son plus gros collectionneur, relation à l'origine de la surveillance » (M. Dugain, 2015, p.34) En plus, « il lui arrivait aussi de dîner avec des acheteurs chinois sur lesquels pesait de fortes présomptions d'appartenance à un réseau de renseignement » (M. Dugain,

2015, p.33) Lorraine obtint des suites de ses filatures, plusieurs informations sur Li. Ses finances, ses fréquentations sont scrutées au moindre détail avec photos à l'appui. Lorraine remet ce dossier d'espionnage à son patron. Comme, dans un tour de l'ouroboros, dans l'affaire de Sternfall, elle est menacée de mort par ses propres services qui estiment qu'elle en savait trop, après lui avoir repris sans explications, tout le dossier de l'enquête. Lorraine, agente des services secrets, censée garantir les intérêts de l'état en mettant à nu les scandales politiques, économiques, franchit les limites de la légalité, de l'éthique et de la morale, en déclenchant une surveillance de grande envergure sur ses proies, jusque dans leur intimité sans un mandat officiel quelque fois.

L'enquête, pratique très courante dans ce roman, est utilisée aux fins de manipuler soit l'adversaire politique soit un journaliste trop perspicace etc. Elles ne conduisent pas les personnages à répondre de leurs actes devant la justice. En illustration, pendant que Lubiack se saisit de l'affaire des incinérateurs pour faire tomber Launay, celui, avec l'aide des services de renseignements, découvre aussi que Lubiack détient des comptes dans des paradis fiscaux, avec une société écran dans le Maghreb, sous le couvert d'une société des eaux et d'électricité d'une grande ville. En conséquence, les personnalités mises en cause dans quelques délits que ce soit, ne sont nullement inquiétées par la pénalité du droit. Fussent-ils, des affaires de détournement de fonds publics ou de meurtre, le droit paraît amorphe face aux politiques. En somme, ce roman explore les interactions entre le pouvoir politique, les services de renseignements et le système judiciaire presque inactif. La problématique de la

représentation du droit dans ce triller politique se lit de façon implicite à travers les dérives du système politique qui s'expriment par une manipulation du droit contourné ou tordu pour servir des intérêts personnels, politiques ou géopolitiques. Cette représentation du droit sous la plume de Dugain présente un système judiciaire en dissolution dans une société française dans laquelle le politique exerce une toute puissance, par le moyen des renseignements.

II-2 : L'influence de la politique sur le système judiciaire français.

Ce dernier pan de notre analyse fait une lecture de la dimension socio politique du droit de l'œuvre dans la pensée de la sociocritique de Duchet. L'hégémonie de la politique sur le système judiciaire, dans la société du roman en représentation de la société française, engendre des conséquences de plusieurs ordres.

En effet, la politique et le droit sont deux disciplines ayant en commun leur rapport à la gestion des sociétés humaines. Cette gestion devrait se faire dans une relation de complémentarité afin de permettre à chacun des pouvoirs de s'exprimer pour une bonne marche de la société. Le droit doit reprendre ses droits dans la société française pour servir de boussole et de régulateur du vivre ensemble sans faire acceptation de personne.

Bien que fictif, ce roman résonne fortement avec l'actualité politique française, au point de brouiller les frontières entre réalité et fiction quasiment. Dugain s'inspire des faits d'actualité, à l'instar des lois sur le renseignement et des scandales financiers qui ont éclaboussé certains dirigeants français contemporains, pour faire une critique acerbe de

cette société dans laquelle les politiques se croient au-dessus des lois.

Lorsque la politique aliène le droit, au sens d'une ascendance des politiques sur la justice, le droit bien que présent dans l'œuvre semble impuissant. Son penchant répréhensif est complètement anihilé pour les politiciens influents. Il devient un outil de manipulation entre leurs mains. Les agents du renseignement qui devraient fournir à la justice des éléments de preuves des pratiques douteuses sont en réalité à la solde de ces derniers pour assurer leur couverture. Pour Dugain, l'exercice du droit dans la France contemporaine n'est pas suffisamment satisfaisant.

Dans cette œuvre, Dugain déclenche une diatribe contre la société française dont le système judiciaire demeure fragile face aux pouvoirs politiques et grands groupes d'intérêts. Alain Badiou acquiesce que « le droit n'est que la forme que prend la politique lorsqu'elle veut se passer pour universelle » (2009, p.15) Pour lui, le droit est une construction politique façonnée par ses intérêts. C'est dans ce sens que les politiques définissent ses limites et ses extensions.

Cette œuvre mimétique fait état des dirigeants sous pression, aussi bien de leurs ambitions que de leurs alliés, signant en conséquence une régression des acquis de la séparation des pouvoirs élaborée par Montesquieu. Les pouvoirs paraissent clairement ici concentrés entre les mains de l'exécutif tenu par les politiques. Cet état de fait entache la liberté de la France qui souffre aussi de la pression des grands groupes financiers étrangers.

La démocratie dans une telle nation, historiquement connue comme modèle, perd du pied. En conséquence, une régression

des acquis de l'état de droit est notable avec son corollaire de dérives. Au titre de celles-ci, notons que des institutions sont dépossédées de leur autonomie et de leur indépendance. Notre intrigue calquée sur les réalités françaises révèle que les renseignements, les médias et tout autre contre-pouvoir est muselé par le pouvoir politique. De cette façon, l'on croirait que les règles sont l'apanage d'un certain groupe d'individus pendant que d'autres ont acquis le droit de les outrepasser. L'inconvénient de cette justice à deux vitesses réside dans une ascension de l'arbitraire et de l'impunité visant à faire taire tout opposant ou tout lanceur d'alerte. Cette régression de la démocratie pose une question d'éthique en politique dont l'absence conduit à une véritable deshumanisation du jeu politique par la violence et les meurtres. Là où la politique prime sur le droit, la justice devient un instrument de pouvoir, non un rempart contre l'arbitraire selon la pensée de Maurice Barrès dans *La grande pitié des églises de France* (1925). En d'autres termes, l'absence du droit appelle la violence.

Cette puissance de la politique explique son impopularité dans les sociétés en général et la société française en particulier. L'impact sociétal de cette emprise du politique sur le judiciaire crée chez le peuple une hantise, une haine et des préjugés sur le politique et la politique considérés comme un terrain de jeu de la violence et ses corollaires. Le peuple ne se sent pas concerné par la politique alors que sans lui, il n'y a pas de cité-Etat, de communauté humaine à gérer et donc pas de politique. C'est donc à juste titre que l'on comprend avec Jean-Jacques Rousseau, dans Livre I, chapitre VI de *Du contrat social* (1964), que le peuple est le

fondement de toute politique ; sans lui, il n'y a ni légitimité, ni gouvernance. Ce peuple indispensable à la politique est pourtant relégué au dernier rang des priorités des politiques englués dans leurs propres ambitions.

Par ailleurs, le droit comme quête de justice ne figure pas dans ce corpus. Est-ce à croire que pour Dugain, le droit ainsi compris n'est pas possible en France ? Le système judiciaire, dans un état de droit comme la France, est aussi désespérant au point de paraître inexistant. Le pessimisme de Dugain montre que l'éthique et la légalité sont sacrifiées aux ambitions politiques de quelques individus, aux intérêts égocentriques. L'usage fait des services de renseignement, dans la sphère politique et individuelle, permet d'interroger les limites légales et éthiques de ces services qui flirtent entre illégalité et légalité, créant une zone grise difficile à définir. Cet état de fait conduit à l'aliénation des droits individuels par l'accès à la vie privée des individus au moyen de l'espionnage de tous. Les bureaux et appartement sont mis sous surveillance sans l'avis des occupants pour mieux les surveiller jusque dans les moindres détails de leurs vies. En témoigne, la chambre de Faustine Launay et l'appartement de Lorraine mis sous écoute pour suivre et entendre le moindre son émis dans ces lieux. Dugain se saisit de ces scènes fictionnelles pour décrier la surveillance de masse des nations dites développées qui brouillent la barrière entre l'intimité et le public.

En dehors de ces impacts ci-dessus cités, Hans Kelsen (1960) pose la problématique de la nature du droit, qui pour son efficacité, doit se débarrasser de tout emprunt par la purification. Dans sa « Théorie pure du droit », il défend une épuration du droit en tant que discipline ou corps de

connaissance, par une extraction de ses influences issues de la morale, de la sociologie et de la politique. Il défend la thèse du droit centré sur sa définition essentielle de système de normes hiérarchisées exclusivement. De la sorte, le droit s'exprimera uniquement par sa capacité à recourir à la contrainte et la sanction en cas d'infraction. La contrainte demeurera alors essentielle dans l'appréhension du droit. Ce retour à l'essence définitionnelle du droit doit également prôner sa stricte application dans la société, sans possibilité de subir une quelconque manipulation.

En somme, les relations entre la politique et le droit se remarquent par la suprématie de la politique sur le droit dans le roman de Dugain qui intègre ces deux disciplines à son intrigue. Cela impacte aussi bien le fonctionnement des institutions que l'équilibre de la société. Celle-ci subit l'arbitraire des politiques et se sent prise au piège de la quête du pouvoir. La théorie pure du droit se présente comme une solution qui redéfinit les fondements et le rôle du droit en plus, du rééquilibrage du fonctionnement de ses différentes branches permettant à chacune d'exercer ses pleins pouvoirs.

Conclusion

Cette réflexion sur la représentation du droit en rapport avec la politique dans le roman de Dugain, appartenant au genre de la politique-fiction, s'est structurée en deux grandes articulations. De la première, l'on retient que le droit entant que concept et discipline demeure difficilement cernable dans une définition unique et universelle compte tenu de son dynamisme. Son origine, depuis les sociétés

primitives, située dans les croyances religieuses ou mystiques répond aux besoins de gestion de la communauté et se définit selon les espaces temps de sa naissance qui l'impactent fortement. La deuxième, figurant la mise en fiction du droit dans une fiction politique, a permis de mettre en exergue le droit institutionnel et le droit pénal de façon implicite. Loin des représentations typiques, le droit institutionnel est identifié par la figuration de la présidence, du gouvernement et des services de renseignements. Quant au droit pénal, il se remarque par les différents délits et les efforts de contournement que déploient les personnages mis en cause pour échapper à la rigueur de la loi. Pour contrer le contournement et la manipulation du droit par le politique, le droit doit revenir à l'approche germanique qui le désigne comme une puissance publique ; comprise en tant que pureté dans la terminologie de Hans Kelsen qui veut le ramener à son essence exclusivement normative. L'analyse du droit dans cette politique-fiction de Dugain montre son militantisme et son engagement contre le recul de la démocratie dans la France contemporaine. Son pessimisme, très alarmant et excessif à notre avis, manifeste la part de la fiction, le lieu de l'imaginaire, dans son écriture. D'autant plus que, la récente enquête, le procès et la mise en prison d'un ancien président de la république, mêlé à des malversations financières, nous rappelle le devoir lucide d'affirmer que la justice est toujours en activité dans l'hexagone. Utiliser le droit pour produire la fiction rend cette discipline accessible aux littéraires et au grand public auxquels le roman s'adresse en général. Le roman, dans sa fonction didactique, suscite chez ses lecteurs une culture juridique susceptible d'opérer une transmutation sociale. Le roman de

politique-fiction et le droit, au-delà des frontières, et dans un jeu d'interdisciplinarité produisent du romanesque à l'image de la société réelle, en vue d'une critique sociale.

Bibliographie

- AMOSSY Ruth**, 2009. *La socialité des textes littéraires : De la sociocritique à l'analyse du discours. L'exemple de L'Acacia de Claude Simon*, Revue de critique et de théories littéraire n°45 /46, pp.115-134
- ARISTOTE**, 2015. *Les politiques*, Paris, Flammarion
- BADIOU Alain**, 2009. *L'hypothèse communiste*, Paris, éditions Lignes
- BARRES Maurice**, 1925. *La grande pitié des églises de France*, édition définitive. Disponible en version numérisée sur Gallica - Bibliothèque nationale de France
- DEGNI-SEGUI René**, 2009. *Introduction au droit*, Abidjan, EDUCI
- DUCHET Claude**, 1979. (dir) *Sociocritique*, Paris, Nathan
- DURAND Bernard, CHENE Christian, LECA Antoine**, 2004. *Introduction historique au droit*, Paris, Montchrestien
- FABRE-MAGNAN Muriel.**, 2024. *Introduction au droit*, Paris, P.U.F, Que sais-je ?
- GORDILO Augustin**, *Une introduction au droit*, Londres, Esperia Publications Ltd, 2003
- HANS Kelsen** (2012), *La théorie pure du droit*, traduction tremesaygues et Pacaud, Paris, Seuil, 8è édition
- JESTAZ Philippe**, 2018. *Qu'est-ce que le droit ?* Paris, Dalloz
- KANT Emmanuel**, 1787. *La critique de la raison pure*

LE ROY, 2004. *Les Africaines et l'institution de la Justice. Entre mimétismes et métissages*, Paris, Dalloz

MAINGAIN Alain, DUFOUR Barbara, FOUREZ Gérard, 2002. *Approche didactique de l'interdisciplinarité*, Boeck Université

NENE BI Séraphin, 2019. *Histoire du droit et des institutions méditerranéennes et africaines. Des origines à la fin du moyen-âge européen*, Abidjan, ABC,

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1964. *Du contrat social*, dans *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, tome III, p. 360-370.

Wael Hallaq, 2005. *Les origines du droit islamique* Cambridge University Press